

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 31 Mai 2023 à 19 H 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Nombre de membres en exercice : 30

Quorum : 16

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET *de Legé* ;
M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY *de Machecoul –Saint-Même* ;
M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaient excusés :

M. Jean CHARRIER, *de Saint-Mars-de-Coutais*,
M. Thierry GRASSINEAU, *de Legé* qui donne pouvoir à Laurence DELAVALD,
Mme Flore GOUON, *de Touvois*,
M. Alban SAUVAGET, *de Corcoué-sur-Logne*.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, M. Bernard ROMSEE, *Directeur des Services Techniques*

A été élu secrétaire de séance : Mme Anne POTIRON, *de Paulx*

Adoption du PV de la séance du 12 avril 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

Discussions/Observations : Mme Peltier Laëtitia rappelle que deux conseillers communautaires avaient posé une question chacun : Mme Peltier Laëtitia à propos des indemnités des élus et M. Barreau Jean concernant l'état du stock du budget Zone d'Activités. M. Le Président précise que les réponses seront apportées d'ici le prochain conseil communautaire du 28 juin 2023.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – PCAET ET ENERGIES RENOUVELABLES (rapporteur Laurent ROBIN et Claude NAUD)

SAS ENERGIE LOCALE SUD RETZ ATLANTIQUE : adoption des statuts et entrée au capital de la communauté de communes

La présente délibération fait suite à la délibération du 5 juillet 2022 dans laquelle le Conseil communautaire a formulé son accord de principe pour contribuer au développement du projet de centrale photovoltaïque sur toiture dans la commune de Machecoul-Saint-Même.

Depuis cette délibération, la SEM SYDELA ENERGIE 44 (devenue SEM ENR 44) a poursuivi ses démarches pour concrétiser le projet, à savoir :

- Une société dédiée au projet, la SAS SOLAIRE SE 44-3, a été créée en juillet 2022, avec, dans un premier temps, la SEM SYDELA Energie 44 comme unique associée ;
- La SAS SOLAIRE SE 44-3 s'est vue notifiée, le 22 juillet 2022, une décision de non-opposition à l'installation des panneaux solaires sur la toiture du bâtiment LSL. Les délais de recours contre cette décision ont expiré, et le projet est donc sécurisé d'un point de vue du droit de l'urbanisme ;
- La SAS SOLAIRE SE 44-3 a déposé un dossier de candidature à l'appel d'offres de la CRE portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation. Par un courrier daté du 25 janvier 2023, la CRE l'a désignée lauréate de l'appel d'offres. Le projet est ainsi éligible à un soutien de l'Etat *via* un complément de rémunération ;
- La SAS SOLAIRE SE 44-3 a lancé un appel d'offres en avril 2023 afin de sélectionner les prestataires qui assureront la fourniture et l'installation des panneaux. Les offres ont été remises et celles-ci sont en cours d'étude. L'attribution du marché doit intervenir début juin 2023 ;
- La SAS SOLAIRE SE 44-3 échange actuellement au sujet du bail encadrant l'implantation des panneaux sur l'entrepôt avec la société LSL, crédit-preneur du local, et le Crédit mutuel Real Estate Lease, crédit-bailleur.

Au regard de l'avancement du projet, il est proposé au Conseil communautaire de concrétiser son accord de principe en devenant associé de la société porteuse de projet aux côtés de la SEM SYDELA ENERGIE 44, future SEM ENR 44.

Cette association permettra à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (la CCSRA) d'avoir un pouvoir de décision au sein de la société, notamment en ce qui concerne le devenir de l'installation et de l'énergie produite (en votant par exemple pour orienter cette énergie vers des acteurs locaux plutôt que vers une vente sur les marchés).

Afin de sécuriser la place de la CCSRA dans le processus de décision, il est à noter que :

- L'ensemble des décisions stratégiques relatives à la société et au projet sont prises à l'unanimité (exception faite des décisions relatives à l'exclusion des associés) ;
- Toute entrée d'un nouvel associé est soumise à l'agrément de l'ensemble des associés. Ainsi, aucune nouvelle entrée au capital ne pourra avoir lieu sans l'accord de la CCSRA.

D'un point de vue financier, cette association implique :

- **La souscription d'actions nouvelles par la CCSRA.** Cela se traduira par le versement, sur le compte bancaire de la société SOLAIRE SE 44-3, d'un montant correspondant à la prise de participation. Ce montant sera de mille euros (1000 €) ;
- Une fois que la CCSRA sera devenue associée et que la société Energie locale Sud Retz Atlantique aura effectué un appel de fonds, **le versement d'un apport en compte courant d'associé** à hauteur de deux cent mille euros (200 000 €). Cette opération consiste en un prêt, par l'associé, d'une somme d'argent à la société. Il convient de noter que ce prêt produit des intérêts pour l'associé prêteur. Cet apport sera formalisé par la signature d'une convention de compte courant. Les sommes versées permettront notamment à la société porteuse de projet de financer l'achat des panneaux et ainsi de sécuriser rapidement l'obtention de ce matériel.

Il est enfin précisé qu'une fois les Statuts signés, un Pacte d'associés pourra venir préciser les modalités de fonctionnement de la société.

VU le projet de convention d'avance en compte courant

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Adopter les statuts de la société Energie locale Sud Retz Atlantique ;
- Signer la convention d'apport en compte courant d'associés à hauteur de deux cent mille euros (200 000 €) ;
- Entamer les négociations du Pacte d'associés ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la bonne exécution de l'ensemble de la décision.

Discussions/Observations : M. Le Président rappelle l'objet du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture Logistique Sports et Loisirs (LSL), projet qui est porté conjointement par la Sem Sydela Energie 44 et la Communauté de communes. Il s'agit en effet de produire de l'électricité pour alimenter premièrement les équipements publics puis les clients privés type industriels car gros consommateurs. M. Le Président précise qu'une SAS va être créée par ces 2 parties afin de financer et suivre la réalisation de ce projet. Il s'agit d'un apport à part égale entre les deux entités précitées. L'apport en compte courant d'associé est de 200 000 € pour chacun. Et l'apport en capital à la société est de 1 000 € chacun.

Mme Peltier Laëticia fait la remarque d'un possible blocage dans les décisions de la SAS compte tenu de la répartition strictement égalitaire. Ne faudrait-il pas ouvrir la société à un 3^{ème} interlocuteur ou un équilibrage différent des parts ? M. Le Président précise que l'intérêt de cette répartition permet aussi de protéger la communauté de communes car rien ne pourra se faire sans l'accord des élus de la communauté de communes. Aussi, le Président tient à rappeler que la Sem Sydela et la communauté de communes partage la même volonté, ce projet ne pourrait pas se faire sans l'intervention de la Sem Sydela.

Mme Nathalie DEJOUR partage aussi le risque de blocage. M. Le Président estime que cette répartition égalitaire est une bonne chose car nous sommes condamnés à s'entendre. Ce projet est par ailleurs suivi de près par la Préfecture.

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU pose la question suivante : quelle est la part de la production de l'installation par rapport à la consommation des clients identifiés ? M. Jean-Emmanuel CHARRIAU interroge la solution la plus intéressante : autoconsommation ou revente sur le marché ?

M. Le Président apporte les précisions suivantes : la production couvrirait environ 30 % de la consommation des équipements publics. S'agissant des clients privés type industriel (Novoferm), la production couvre une part beaucoup plus réduite par rapport à leur niveau de consommation.

En réponse à M. Jean-Marie BRUNETEAU sur la garantie du prix de vente, M. Le président précise qu'il y aura un contrat entre la SAS et les clients privés pour garantir le prix et la durée.

Mme Catherine PROU demande qui sera gestionnaire des contrats ? C'est la personne morale organisatrice qui assurera le suivi.

Mme Laëtitia PELTIER s'interroge sur la possibilité pour une collectivité de rentrer au capital d'une SAS ? M. Claude NAUD précise que la collectivité a un rôle à jouer d'impulsion d'activité de production et de revente afin de répondre localement à une problématique mais cela ne doit pas être le rôle principal d'une collectivité que de réaliser des activités industrielles et commerciales. M. Le Président ajoute que dans un contexte de perte d'autonomie des recettes fiscales, l'approche industrielle et commerciale pour une collectivité peut être intéressante et nécessaire pour réaliser des investissements publics.

Mme Laëtitia PELTIER trouve le sujet de l'énergie renouvelable plutôt vertueux pour une collectivité.

↳ *Décision : Adopté à l'unanimité*

III – ECONOMIE – TOURISME (rapporteur Jean-Marie BRUNETEAU)

↳ *Office de Tourisme : Billetterie*

A l'occasion des 50 ans du Jumelage Allemand Machecoul-Uhlingen Birkendorf, le Comité de Jumelage a édité un livre souvenir « 50 ans d'amitié sans frontières ».

Ce bulletin de 48 pages, illustré de nombreuses photographies, retrace la création du jumelage, les rendez-vous anniversaires, les échanges de jeunes, les rencontres sportives et culturelles, le Carnaval... Il rend hommage aux élus et aux personnes, tant en Allemagne qu'en France, qui se sont engagés dans cette aventure.

L'ouvrage est écrit par Emmanuel Leduc, membre actif et qui fut longtemps président du jumelage.

Le Comité sollicite l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique pour être point de vente de ce livre, sa Présidente a rempli et signé la Convention de vente de produits en dépôt-vente, et est en attente de l'accord de la CCSRA.

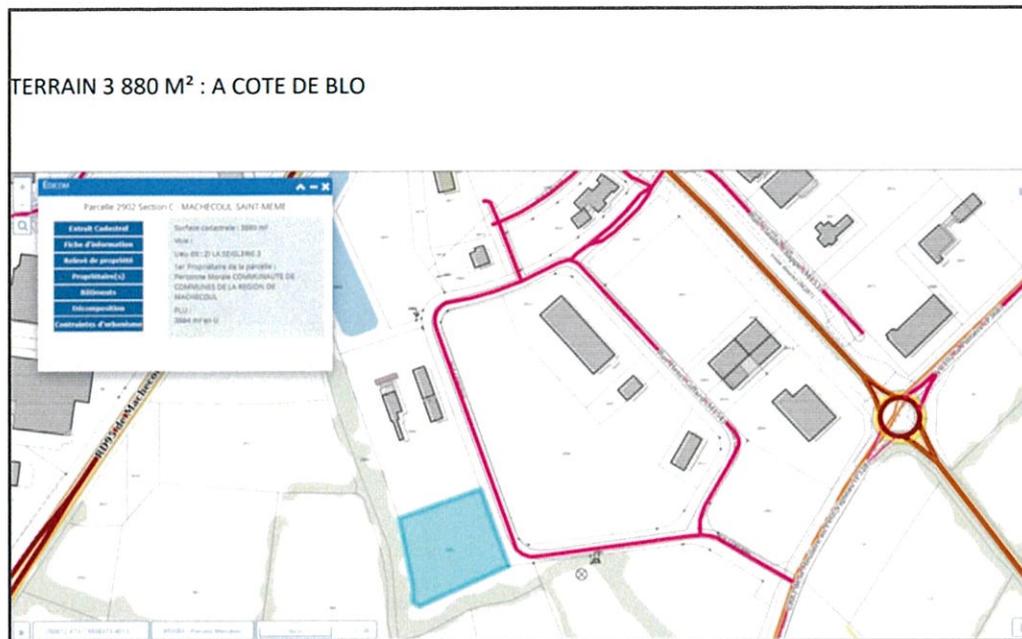
Le prix de vente fixé par le Comité est de 15,00 € l'unité, et la Convention signée par le Comité fait état d'une commission sur les ventes de 1,50 € par livre vendu.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer ladite convention.

Discussions/Observations : M. Jean BARREAU précise que le livre est édité à 500 exemplaires environ.

↳ *Décision : Adopté à l'unanimité*

La SCI NOMBALAIS immatriculée au RCS sous le numéro 347 465 072 domiciliée « 76C route de Soullans, 85 300 Challans », représentée par Monsieur NOMBALAIS Philippe, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain cadastré C n° 2902 de 3 880 m², au sein du Parc d'Activité de la Seiglerie 3 à Machecoul-Saint-Même.



VU l'avis du service des domaines en date du 17/04/2023

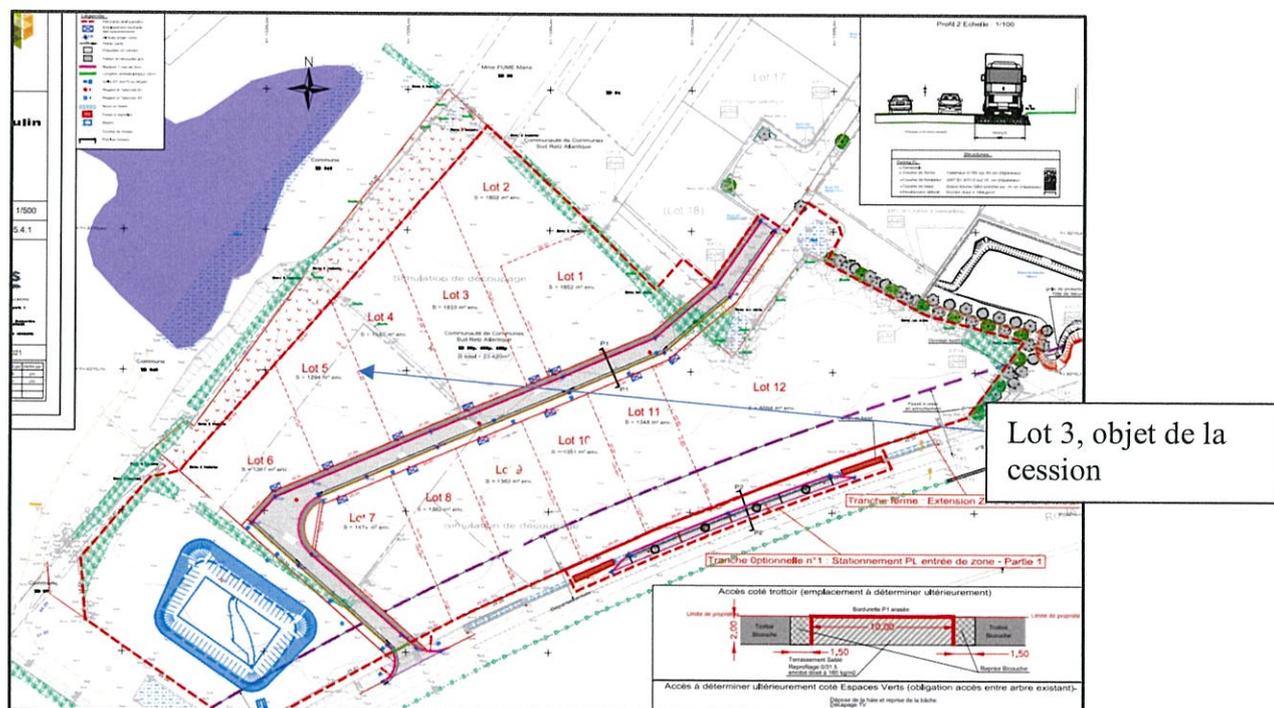
Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur cette cession au prix de 20 € HT si le permis de construire est déposé avant le 30 juin 2023 ; au-delà de cette date le prix sera de 25 € HT.

Discussions/Observations : M. Daniel JACOT demande si Nombalais va quitter le centre-ville de Machecoul-Saint-Même ?

M. Jean-Marie BRUNETEAU répond que la présente cession vise en effet à transférer l'activité de Nombalais.

👉 **Décision : Adopté à l'unanimité**

La SARL CGA Distribution immatriculée au RCS sous le numéro 831 077 953 domiciliée « ZA du Butai, 7 impasse des Champs Fleuris, 44 320 Chaumes en Retz », représentée par Monsieur AUTRET Géraud, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain cadastré ZB 698 de 1 833 m² environ, au sein du Parc d'Activité du Grand Moulin à La Marne.



VU l'avis du service des domaines,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur cette cession au prix de 25 € HT.

Discussions/Observations : M. Yves BATARD demande s'il s'agit d'ateliers passerelles ou relais ?

M. Jean-Marie BRUNETEAU précise qu'il s'agit d'un portage privé, et non public. Le porteur de projet louera à des entreprises sur la durée qu'il souhaite.

👉 **Décision : Adopté à l'unanimité**

📁 Cession d'un terrain à la SCI CLODAVI Investissement – ZIA Belle Fontaine

La SCI CLODAVI Investissement immatriculée au RCS sous le numéro 500 141 759 domiciliée « 8 rue des Clairières, ZAC du Taillis, 44 840 Les Sorinières », représentée par Monsieur GAILLARD Christophe, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain cadastré AC n°8 – 9 et 59 de 4 850 m² environ, au sein du Parc d'Activité Belle Fontaine à Paulx.



Division
parcellaire objet de
la cession

VU l'avis du service des domaines,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur cette cession au prix de 18 € HT si le permis de construire est déposé avant le 30 juin 2023 ; au-delà de cette date le prix sera de 20 € HT.

Discussions/Observations : M. Yves BATARD demande s'il s'agit d'ateliers passerelles ou relais ?
M. Jean-Marie BRUNETEAU précise qu'il s'agit d'un portage privé, et non public. Le porteur de projet louera à des entreprises sur la durée qu'il souhaite.

👉 **Décision : Adopté à l'unanimité**

IV – BATIMENT (rapporteur Alain PINABEL)

📁 Elaboration d'un Schéma Directeur Immobilier

Compte tenu de l'état du parc immobilier de la Communauté de communes, des obligations en matière de sobriété énergétique notamment, la commission bâtiment réunie le 4 mai dernier propose l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier.

Le schéma directeur immobilier (SDI) est un document d'orientations stratégiques synthétisant la stratégie immobilière d'une structure à moyen ou long terme (~ 5 ans), et les opérations nécessaires à la mise en œuvre des axes stratégiques décidés.

Il se traduit par des diagnostics menés sur un ensemble de bâtiments en vue de l'optimisation de leur utilisation. Par exemple : le troisième étage de la Maison de Pays est très peu occupé, dans le même cas, l'Antenne de Legé est un bâtiment sous-utilisé. Cependant ils engendrent des coûts de chauffage et d'entretien même lorsqu'ils ne sont pas occupés. Réguler la température d'un bâtiment permet des économies d'environ 15 à 20 %.

Le déroulé de l'élaboration d'un SDI est le suivant :

PHASE DE LANCEMENT : Des référents devront être désignés. Ils ne seront pas nécessairement des membres de la commission bâtiment mais pourront soit être des élus de commissions ayant un lien avec l'utilisation des bâtiments (commission sport, culture ...) soit des élus des communes dans lesquelles sont majoritairement implantés ces bâtiments (Machecoul-Saint-Même et Legé).

PHASE DE DIAGNOSTIC : Les diagnostics consistent en une collecte de données pour créer un inventaire des bâtiments en prenant en compte les critères identitaires du bâtiment et les critères liés à son état. Cette étape peut être complétée par des diagnostics réalisés avec une aide extérieure.

Exemple de données à collecter : coûts/dépenses, statut foncier, état d'occupation, taux d'usage, poste RH (ménage), âge du bâtiment ... L'ensemble des données seront alors agrégées pour avoir un visuel sur le parc dans son ensemble et ainsi classer le patrimoine, par exemple : - Actions urgentes - Actions à mener à moyen terme - Aucune action à mener

PHASE D'ELABORATION ET CHOIX D'UN SCENARIO : Un scénario peut concerner un ensemble d'opérations : - Restructuration - Mutualisation - Reconstruction - Valorisation ... Une fois le scénario choisi le Plan Pluriannuel d'Investissement pourra être établi et mis en œuvre.

FINANCEMENT : La CCSRA a prévu un budget de 40 000€ en 2023 pour financer ces études. Il est primordial de prévoir les investissements nécessaires pour suivre les recommandations retenues dans le cadre du SDI.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer le lancement de la consultation et d'autoriser M. Le Président à solliciter des subventions pour l'étude.

Discussions/Observations : M. Alain PINABEL présente l'intérêt de la mise en place d'un schéma directeur immobilier dont l'objectif final est de faire des économies de fonctionnement sur les bâtiments.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Le service bâtiment de la communauté de communes travaille aujourd'hui avec un logiciel de suivi d'intervention sur les bâtiments.

Mme Laëtizia PELTIER demande si cet outil peut être mutualisé ? M. Le Président précise que la commune de Machecoul-Saint-Même vient d'acquérir le logiciel Mainti4 et qu'il est tout à fait possible que les communes s'en saisissent pour leurs bâtiments.

Mme Nathalie DEJOUR demande si le logiciel permet de renseigner sur l'état du bâti afin de prévoir les investissements futurs ? M. Alain PINABEL répond par l'affirmative.

M. Antoine MICHAUD demande comment est hébergé le logiciel ? Le logiciel est hébergé sur le serveur de la collectivité.

M. Alain PINABEL précise que la collectivité ne pourra pas intervenir sur l'ensemble de son patrimoine mais s'est fixé un nombre de m² à travailler : 12 000 m² environ.

👉 *Décision : Adopté à l'unanimité*

 Signature de marchés publics

Signalétique verticale

La CCSRA confie à un prestataire la fourniture des panneaux de signalisation verticale, via un accord-cadre à bons de commande, **montant estimatif annuel maximum de 40 000 € HT.**

Suite à la consultation lancée, les offres ont été analysées et seront présentées à la commission d'appel d'offres le 25 mai 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO.

 *Décision : Adopté à l'unanimité*

Signalétique horizontale

La CCSRA confie à un prestataire les travaux de marquage au sol sur la voirie communale, via un accord cadre à bons de commandes, **montant estimatif annuel maximum de 40 000 € HT.**

Suite à la consultation lancée, les offres ont été analysées et seront présentées à la commission d'appel d'offres le 25 mai 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO.

 *Décision : Adopté à l'unanimité*

Collecte des points d'Apport volontaire

Suite à la consultation lancée pour la collecte des points d'apport volontaire du verre, du papier et des emballages ménagers, les offres ont été analysées et seront présentées à la commission d'appel d'offres le 25 mai 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO.

 *Décision : Adopté à l'unanimité*

Suppression des colonnes de tri des emballages

Pour le tri des emballages, les usagers ont un service en porte à porte avec des sacs de tri. Cette collecte est réalisée en régie avec un passage tous les 15 jours.

Ce dispositif permet d'apporter un service de proximité et nos camions compactent les emballages au fur et à mesure de la collecte. A la fin de chaque circuit, les sacs sont déposés au centre de transfert à Machecoul. Ensuite, ils sont acheminés au centre de tri situé à 70 kms avec un transport optimisé en semi-remorque.

La collecte des points d'apport volontaire est assurée en service délégué avec un camion grue qui transporte les emballages en direct au centre de tri. Chaque trajet est effectué avec un maximum d'environ 1 tonne soit plus de 200 allers/retours par an. Le montant annuel de cette prestation est d'environ 70 000 €. Le marché de collecte se terminera le 30 juin 2023.

Etant donné qu'un service en porte à porte existe sur l'ensemble du territoire, il semble opportun d'éliminer les colonnes de tri avant de lancer un nouveau marché à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter la suppression des colonnes de tri des emballages.

Discussions/Observations : M. Le Président souligne l'efficacité d'une collecte au porte à porte du point de vue du bilan carbone car les emballages sont compactés pendant la tournée. Le transport du compactage sera en effet supprimé.

M. Naud pense que le regroupement devrait être normalement plus performant (le camion ne s'arrête pas car pas de multiplication de points d'arrêt).

M. Daniel JACOT dit qu'il y a encore des sacs jaunes utilisés. M. Le Président dit qu'à terme la population sera dotée de bacs jaunes.

M. Jacky BREMENT craint que tous les foyers n'aient pas la place pour le bac jaune.

M. Yves BATARD répond que dans certains cas il y aura maintien d'un bac collectif jaune pour permettre le dépôt des sacs. Ces bacs sont bien prévus dès la suppression des colonnes de tri.

M. Le Président rappelle que la suppression des colonnes de tri emballages générera 70 000 € d'économie.

Mme Manuella PELLETIER précise que dans les immeubles sont prévues des espaces de stockage des containers.

M. Jean-Marie BRUNETEAU insiste sur la nécessaire communication à faire auprès de la population.

M. Le Président rappelle aussi la question des biodéchets qui à partir du 1^{er} janvier 2024 ne seront plus collectés. M. Antoine MICHAUD nuance ce propos en indiquant que l'obligation pour la collectivité consiste à mettre en place un service permettant de faire le tri à la source (exemple subvention pour l'achat à un composteur répond à cette obligation).

↳ *Décision* : 4 abstentions (Mme Anne POTIRON – Nathalie DEJOUR et Mrs Daniel JACOT – Jacky BREMENT)
La suppression des colonnes de tri des emballages est votée à la majorité.

Curage des fossés

Le Président expose que la Communauté de communes confie à un prestataire le curage et la création de fossés, ainsi que le dérasement sur l'ensemble du territoire intercommunal, la commission « voiries » propose de lancer la consultation pour les travaux.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant annuel estimatif de 65 000 € HT, soit un coût estimatif de 260 000 € HT, sur 4 ans.**

Suite à la consultation passée dans le cadre d'une procédure adaptée, les offres ont été analysées et seront présentées à la commission d'appel d'offres le 25 mai 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO.

↳ *Décision* : Adopté à l'unanimité

Fourniture, installation et mise en service du contrôle d'accès en déchèteries

La Communauté de communes confie à un prestataire la fourniture, l'installation et la mise en service d'un contrôle d'accès par cartes sur les déchèteries.

VU le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Considérant la procédure lancée à savoir une **procédure adaptée**, passé en application des dispositions des articles L2141-13 et suivants et R.2141-19 du Code de la Commande publique,

Considérant les résultats de la consultation retracés dans le rapport d'analyses présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 25 mai 2023,

Après avoir entendu le rapport d'analyses de la CAO,

VU la décision de la Commission d'Appel d'offres de retenir l'offre suivante

- ✓ **La société TRADIM de 75 009 PARIS pour un montant de 116 578 € HT avec option soit 139 893,60 € TTC.**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la CAO.

Discussions/Observations : Les travaux devraient débuter en octobre 2023.

M. Le Président précise qu'une carte permettra de gérer les accès à tous les équipements publics dont les déchèteries. Cette proposition est une option au marché (18 000 € HT). La société Tradim doit venir présenter aux élus les modalités de fonctionnement de cette carte.

Alain PINABEL ajoute que les accès peuvent se faire aussi à partir des téléphones portables.

M. Antoine MICHAUD précise que les lecteurs pour les téléphones présentent des défaillances selon les conditions météorologiques.

Mme Manuella PELLETIER demande si la délibération proposée emporte l'option de la carte ?

Il est précisé que la délibération ne concerne que la solution de base. L'option sera discutée ultérieurement.

↳ *Décision : Adopté à l'unanimité*

📁 Diminution des bio déchets : convention avec le CPIE de la Logne

Le tri des déchets organiques deviendra obligatoire pour les professionnels, les collectivités locales, les industriels et les particuliers à compter du 31 décembre 2023. Ainsi, tous les citoyens devront se mettre au compostage. Cette disposition issue de la loi anti-gaspillage de 2020 a pour but de valoriser des déchets qui perdent toute leur utilité en partant à la poubelle.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) assure depuis plusieurs années des missions de communication et d'information pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. *(Les équipes du CPIE sont très expérimentées et investies dans les missions confiées. De plus, un maître composteur permet d'accompagner des projets spécifiques pour détourner de la collecte les bio déchets.)*

La dernière convention s'est terminée en 2022.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour 3 ans (2023 à 2025) avec 4 projets qui correspondent au programme du plan local de la prévention des déchets (PLPD).

PROJET 1 Accompagner la pratique du compostage et la gestion sur place des déchets verts de jardin.

PROJET 2 Développer la valorisation des biodéchets issus de lieux collectifs et accompagner la mise en place de sites de compostage partagé (pied d'immeuble)

PROJET 3 Accompagner les « Gros producteurs » dans leurs obligations de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri à la source des biodéchets

PROJET 4 Animer des temps de formation pour les services techniques pour une gestion écologique et raisonnée des espaces verts

Le montant pour l'ensemble des projets est de :

- 2023 : 11 868 €
- 2024 : 11 745 €
- 2025 : 11 880 €

Il convient de valider une convention pluriannuelle avec le CPIE.

Discussions/Observations : M. Antoine MICHAUD précise que en tant que collectivité nous avons l'obligation de faire le tri à la source (cantine scolaire par exemple).

M. Yves BARTARD précise que toutes les écoles sont équipées d'un composteur.

Mme Laëticia PELTIER demande si la signature de cette convention va bénéficier aux écoles des communes ? M. Le Président et Yves BATARD répondent par l'affirmative.

Mme Catherine PROU demande s'il existe un service de compostage partagé ? Et comment ce service fonctionne ? Il est précisé que ce n'est pas le CPIE qui assure l'entretien des composteurs des écoles. Le CPIE intervient que le volet animation et l'éducation au tri. C'est Retz Agir qui assure l'entretien des composteurs des écoles.

L'assemblée doit se prononcer pour autoriser le président à signer cette convention.

👉 *Décision : Adopté à l'unanimité*

VI – TARIFS PISCINE (rapporteur Thierry Grassineau)

Fixation des tarifs de la piscine Château d'O

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les tarifs pour l'accès au site du Château d'Ô doivent être validés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tarifs des entrées TTC		
	Prix CCSRA	Prix hors CCSRA
Entrée simple tarif enfant (jusqu'à 5 ans)	Gratuit	
Entrée simple tarif jeune (à partir de 6 ans)	1.70€	
Entrée simple tarif adulte (à partir de 18 ans)	2.70€	
Carte 10 entrées tarif jeune (à partir de 6 ans)	14.00€	
Carte 10 entrées tarif adulte (à partir de 18 ans)	23.00€	
Carte permanente tarif jeune (à partir de 6 ans)	39.00€	
Carte permanente tarif adulte (à partir de 18 ans)	57.00€	
Carte familiale (3 enfants et +) * sur présentation du livret de famille	75.00€	

Entrée simple colonie/centre aéré	1.30€	1.50€
-----------------------------------	-------	-------

Tarifs des activités TTC			
	La séance	Le forfait 10 séances	Hors CCSRA
Apprentissage de la natation	12.00	100.00	
Aquagym	10.00	80.00 5 séances à 40.00	
	La séance	Le forfait	Hors CCSRA
Plongée (baptême de 30 minutes)		20.00	
	La séance	Le forfait saison	Hors CSSRA
Perfectionnement jeune (de 6 à 17 ans)		45.00	55.00
Perfectionnement adulte (à partir de 18 ans)		55.00	60.00
Ecole de natation		40.00	
Jardin aquatique		40.00	

Discussions/Observations : Mme Catherine PROU demande l'explication sur la différence des tarifs entre adultes et enfants sur les cours de perfectionnement ?

M. Le Président répond que les tarifs devraient être revus pour une harmonisation entre les deux équipements.

M. Jean-Luc PETIT-ROUX intervient en mettant en avant la nécessité de revoir la politique tarifaire des équipements aquatiques compte tenu du déficit, de la mise à disposition des bassins à l'association etc... Il y a aussi un projet d'établissement à bâtir mais pour l'heure c'est l'organisation humaine qui doit être stabilisée.

Mme Valérie TRICHET-MIGNE rappelle l'idée de la mise en place de l'association (pilotee par les maîtres nageurs) : il s'agissait de libérer du temps pour élargir les plages au grand public. Le club enseigne le perfectionnement aux jeunes.

↳ *Décision : Adopté à l'unanimité*

↳ Fixation des tarifs dans le cadre de l'animation sportive départementale

Au vu de la délibération de la séance du 31 mars 2021, nous confirmons les tarifs des stages proposés par la CCSRA en partenariat avec l'ASD, pendant les vacances scolaires, dans les piscines de la CCSRA, selon la tarification suivante :

- Tarif pour stage avec l'ASD : **10 €** pour 5 séances (**2 €** la séance)

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec le département

↳ *Décision : Adopté à l'unanimité*

↳ Fixation des tarifs de mise à disposition de lignes d'eau

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées par les élèves des collèges et lycées privés et publics sous contrat, et de leurs associations sportives, le Conseil Départemental/la Région, les propriétaires d'équipements et les établissements scolaires, signent une convention qui fixe les conditions de mise à disposition des équipements sportifs.

1- Pour les collèges

Le conseil départemental verse au propriétaire ou gestionnaire des équipements sportifs, les sommes dues au titre de sa participation, calculées sur la base des tarifs approuvés lors de la décision modificative n°2 en juin 2017 par le conseil départemental et du nombre d'heures réalisées d'utilisation des équipements sportifs.

Le tarif horaire d'utilisation des équipements sportifs est :

- Piscine par couloir : **16 €**

2- Pour les lycées

Le propriétaire facture à l'établissement privé sous contrat d'association les frais d'utilisation des installations sur la base des horaires applicables revue en 2021.

Le tarif est :

- Piscine par couloir : **15.14 €**

↳ *Décision : Adopté à l'unanimité*

↳ Entrées gratuites

Monsieur Le Président expose, sur proposition de la commission Sport/Espaces Aquatiques réunie le 27 octobre 2021, d'acter la reconduction des pratiques exercées précédemment dans les deux établissements.

1- Gratuités pour évacuation d'urgence des bassins des espaces aquatiques Sud Retz Atlantique

Il est remis une entrée gratuite aux personnes ayant validé leur titre d'accès.

2- Bons « entrée gratuite » pour les écoles (fêtes de fin d'année)

La CCSRA offre 10 bons d'entrée gratuite (enfant) aux écoles de la communauté de communes fréquentant les espaces aquatiques dans le cadre des activités scolaires qui en font la demande pour leurs fêtes des écoles.

3- Bons « entrée gratuite » pour les mairies (accueil nouveaux habitants)

1 bon par famille est offert par la CCSRA à l'occasion des cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants organisées par les communes de la CCSRA.

Discussions/Observations : Mme Marie-Noëlle REMOND souhaiterait qu'une information soit donnée aux écoles concernant la gratuité.

↳ *Décision : Adopté à l'unanimité*

Soutien à Monsieur Yannick MOREZ

Monsieur le Président procède à la lecture du courrier « motion de soutien » rédigé par l'AMF 44.

Discussions/Observations : Mme Manuella PELLETIER-SORIN et M. Claude NAUD soulignent le caractère corporatiste de ce courrier et tiennent à souligner la banalisation de la violence à l'égard de toute personne.

M. Jean-Marie BUNETEAU ne s'étonne pas de la montée de la violence compte tenu premièrement de la promotion de la violence à travers les médias.

M. Le Président met en avant l'évènement de Sainte – Soline avec l'effet pervers de la « machine infernale » de la médiatisation de l'évènement.

M. Le Président regrette que les médias parlent plus de la démission que des violences faites à M. Le Maire de Saint-Brévin-les-Pins.

Mme Valérie TRICHET-MIGNE estime que la mise en lumière de la démission de M. Yannick MOREZ (davantage que sur la violence faite à M. Yannick MOREZ) fait prendre conscience des conséquences de la violence à l'égard des élus locaux.

↳ Décision : La motion de l'AMF 44 n'est pas soumise au vote. Une motion du Président sera proposée lors du prochain conseil.

Questions diverses

➤ Projet de Méthanisation à Corcoué sur Logne.

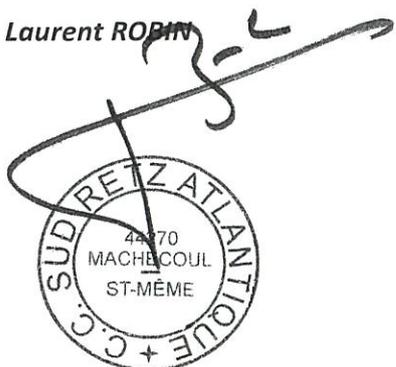
Mme Nathalie DUJOUR souhaiterait savoir si le sujet de la méthanisation Herbauges serait compris dans le cadre de la révision du SCoT (ZAN etc...) ?

M. Claude NAUD informe qu'un courrier de la commune de Corcoué-sur-Logne va être adressé aux communes environnantes les informant de la position du conseil municipal sur ce dossier.

La séance est levée à 21h20

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Secrétaire de séance

Anne POTIRON

A handwritten signature of Anne Potiron in black ink.

